

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE PLAISANCE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOTRANASA pour permettre des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau télécom chemin de Plaisance, du lundi 10 au lundi 31 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public chemin de Plaisance, et à exécuter des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau télécom.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau télécom exécutés par l'entreprise SOTRANASA sur le chemin de Plaisance du 10 au 31 octobre 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux ou par panneaux K10, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

L'entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOTRANASA, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 octobre 2022

**Le Maire,**

Pour le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint pris dans l'ordre du tableau,  
Jean-Paul PUJOL

Gérard FORCADA